



Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déménagement que doivent assurer les **DEMENAGEMENTS PERRUUCHE – 10 impasse Boirac – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DU CHATEAU, 23 septembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Le 23 septembre 2024, matin

RUE DU CHATEAU

La largeur de la chaussée sera réduite d'**1,50** mètres, au droit des numéros **15 et 17**, sur **10** mètres linéaires.

La circulation sera alternée par panneaux B 15 et C 18. Les cyclistes circulants en direction de la place Grangier, devront céder le passage aux autres véhicules.
Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des **DEMENAGEMENTS PERRUUCHE**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
 . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 . aux **DEMENAGEMENTS PERRUUCHE**,
 chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 06 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



Nathalie KOENDERS